

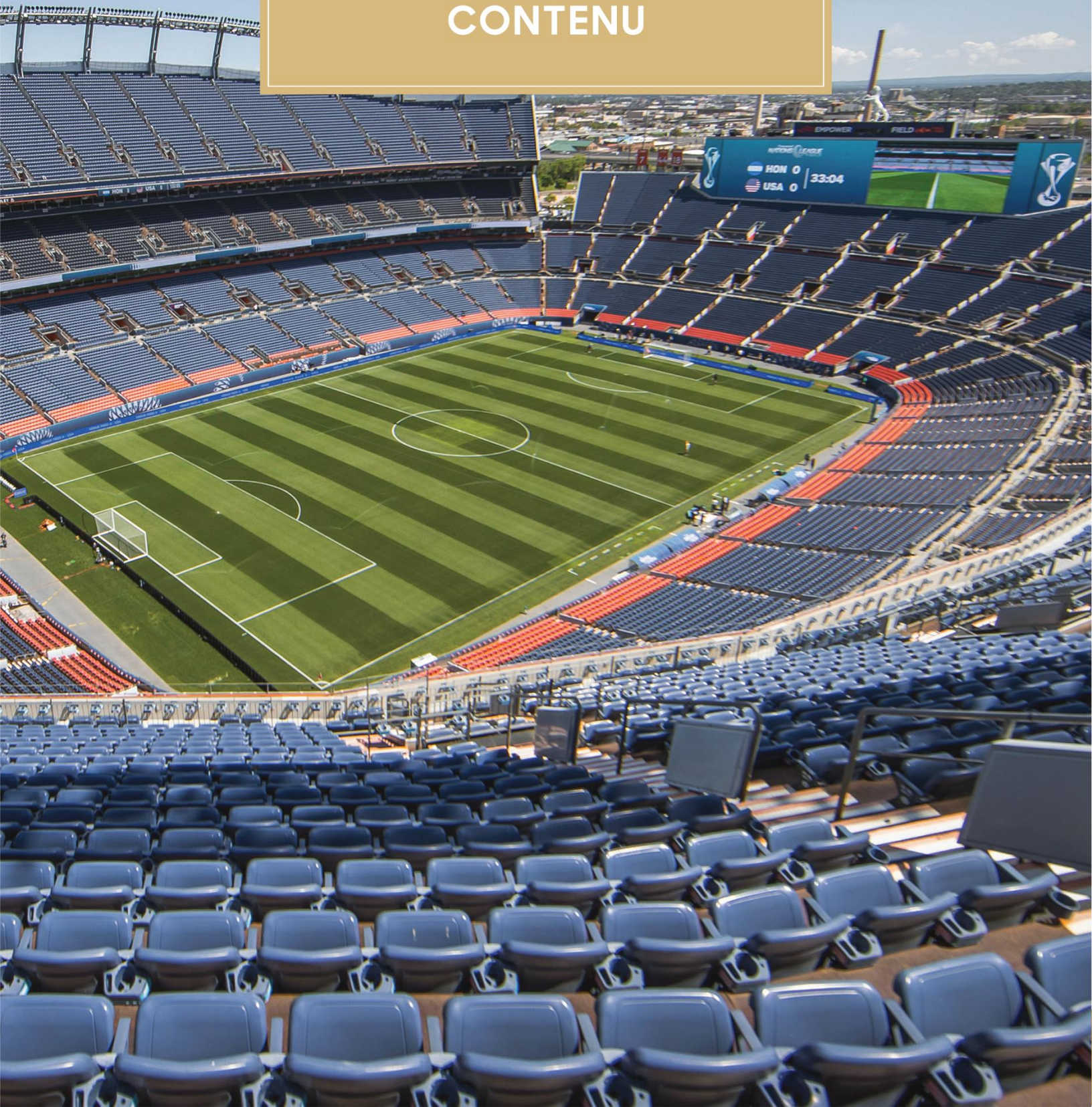


DIRECTIVES DU STADE

2022-2023



CONTENU



CONTENU

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	7
2. CERTIFICATION.....	7
3. DISPONIBILITÉ DU STADE.....	7
4. EMLACEMENT	8
CRITÈRES STRUCTURELS	10
5. TERRAIN DE JEU.....	10
6. AIRE AUXILIAIRE.....	16
7. POTEAUX DES BUTS, BARRES TRANSVERSALES ET BUTS DE RECHANGE.....	17
8. DANGERS ET OBSTRUCTIONS	19
9. BANCS D'ÉQUIPE ET BANC DU QUATRIÈME OFFICIEL.....	19
10. AIRES D'ÉCHAUFFEMENT	21
11. TUNNEL DES JOUEURS	22
12. PANNEAUX PUBLICITAIRES AUTOUR DU TERRAIN DE JEU.....	23
13. PROJECTEURS.....	23
14. HORLOGES ET TABLEAU DES SCORES	26
15. SALLE DE CONTRÔLE	27
16. MÂTS PORTE-DRAPEAU.....	27
17. ARBITRE ASSISTANT VIDÉO (VAR)	28
INSTALLATIONS POUR LA DÉLÉGATION OFFICIELLE DE L'ÉQUIPE ET LA DÉLÉGATION DE LA CONCACAF	32
18. VESTIAIRES D'ÉQUIPE.....	32
19. VESTIAIRE DES ARBITRES.....	33
20. LOCAUX DE BUREAU ET SALLES DE RÉUNION	33
21. INSTALLATIONS DE STOCKAGE.....	34
22. SALONS DU COMMISSAIRE DE MATCH (CM) DE LA CONCACAF ET DES INSPECTEURS D'ARBITRE DE LA CONCACAF	34
23. VESTIAIRE DU PROGRAMME JEUNES.....	35
INSTALLATIONS POUR LES TITULAIRES DE LICENCE DE L'ORGANISME DE RETRANSMISSION ET LES MÉDIAS.....	37
24. ENTRÉE MÉDIAS, GUICHET ET PARKING	37

25.	TRIBUNE MÉDIAS / CABINE DE PRESSE.....	37
26.	SALLE DE CONFÉRENCE DE PRESSE.....	37
27.	ZONES MIXTES.....	37
28.	AIRE DE TRAVAIL DES PHOTOGRAPHES.....	38
29.	CONNEXION À INTERNET	38
30.	POSITIONS DES CAMÉRAS.....	38
31.	POSTES DE COMMENTATEURS (STANDS RADIO).....	39
32.	STUDIOS DE RETRANSMISSION.....	39
33.	ENCEINTE DE RETRANSMISSION.....	39
34.	CÂBLAGE.....	41
35.	COURANT ET ÉCLAIRAGE.....	41
36.	STATIONNEMENT POUR LES ORGANISMES DE RETRANSMISSION HÔTES	41
37.	ACCÈS ET PARKING POUR LES MÉDIAS	42
	INSTALLATIONS POUR LE PERSONNEL DE PREMIERS SOINS ET MÉDICAL ET SALLE DE DÉPISTAGE DU DOPAGE.....	44
38.	CENTRE MÉDICAL DES SPECTATEURS	44
39.	SALLE MÉDICALE DES JOUEURS	45
40.	CONTRÔLE DU DOPAGE.....	45
	INSTALLATIONS POUR LES SPECTATEURS.....	47
41.	GRADINS	47
42.	SIÈGES.....	47
43.	SIÈGES VVIP ET VIP.....	48
44.	ENTRÉES ET SORTIES	49
45.	TOILETTES ET INSTALLATIONS SANITAIRES	50
46.	INSTALLATIONS POUR SPECTATEURS AYANT UN HANDICAP	50
47.	SYSTÈME DE DIFFUSION D'ANNONCES	51
48.	ÉCRANS VIDÉO	51
49.	ALIMENTS ET BOISSONS.....	51
50.	KIOSQUES DE MARCHANDISE	52
51.	STATIONNEMENT POUR SPECTATEURS.....	52
52.	AIRE DE STATIONNEMENT POUR LA DÉLÉGATION OFFICIELLE DE L'ÉQUIPE ET LA DÉLÉGATION DE LA Concacaf	52

53.	PARKING POUR LES SERVICES D'URGENCE ET LES SPECTATEURS HANDICAPÉS.....	53
54.	CAPACITÉ D'ACCUEIL DU STADE	53
55.	SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE.....	53
56.	AIRES D'AFFICHAGE COMMERCIAL	54
	AUTRES QUESTIONS	56
57.	MODIFICATIONS	56
58.	QUESTIONS NON ABORDÉES	56
59.	DISPOSITIONS FINALES	56

DISPOSITIONS GÉNÉRALES



1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Ces Directives établissent les normes minimums pour qu'un stade soit admissible à accueillir des matchs des compétitions de la Concacaf.
- 1.2. Les règlements, circulaires, directives, Directives, Accords sur les Droits d'Accueil (HRA) pertinents de la compétition et les décisions prises par la Concacaf et son Conseil peuvent exiger des critères additionnels.
- 1.3. Ces Directives n'ont aucune incidence sur les obligations juridiques issues de lois nationales applicables à chaque pays et ne les remplacent pas.

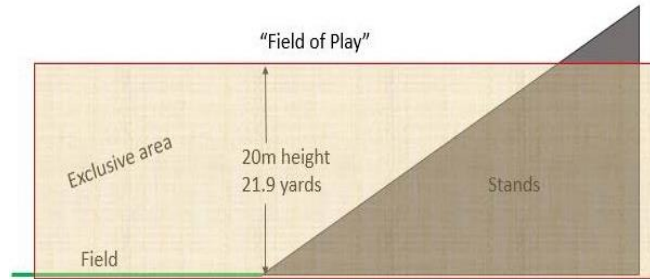
2. CERTIFICATION

- 2.1. Chaque stade doit être d'un Certificat de sécurité délivré par un organisme approprié dans son pays respectif et il doit être envoyé à la Concacaf. Le certificat doit respecter les exigences des règlements de sûreté et de sécurité de la FIFA et/ou les Directives de Sûreté et de Sécurité de la Concacaf.
- 2.2. Le Certificat de sécurité doit être délivré par l'organisme approprié et être valide pendant deux (2) ans tout au plus, à moins d'avoir été approuvé autrement par la Concacaf, et doit être valide chaque journée de match des compétitions de la Concacaf.

3. DISPONIBILITÉ DU STADE

- 3.1. Les règlements de la compétition, les règlements commerciaux, les Host Responsibility Agreement (HRA) ou les instructions de la Concacaf prévoient les périodes où un stade :
 - 3.1.1. Ne peut être utilisé pour tout autre match ou activités ;
 - 3.1.2. Doit être livré à la Concacaf exempt de tout affichage publicitaire dans les espaces exclusifs, sans marques, emblèmes ou logos d'entreprise, civiques ou d'équipe, dont les marques du commanditaire ayant les droits sur le nom du stade. Ces espaces exclusifs comprennent, sans s'y limiter, l'espace entre le Terrain de Jeu et jusqu'à 20 mètres (65 pieds) dans tous les angles, dont les estrades à partir du terrain de jeu (illustré ci-dessous), tout panneau vidéo ou afficheur du stade et toute bande d'affichage à LED, les vestiaires, la salle des conférences de presse, la cabine de presse, la zone mixte, la salle de travail des photographes et toute autre salle de pièce ou salle, les suites contrôlées par la Concacaf, les espaces désignés pour les célébrations des fans et tout autre espace

réservé à la production des événements. La Concacaf ne considère pas la signalisation à LED en tant que signalisation permanente.



4. EMPLACEMENT

- 4.1. Par principe, chaque stade doit être situé tout au plus cent cinquante (150) kilomètres de l'aéroport international le plus proche. En outre, ce qui n'excédera pas deux (2) heures maximums de trajet en voiture (à moins qu'une exception ne soit précisée par la Concacaf pour une compétition précise).
- 4.2. Les stades qui ne respectent pas la distance de cent cinquante (150) kilomètres ou la durée de trajet de cent-vingt (120) minutes maximums entre le stade et l'aéroport international le plus près peuvent être envisagés si :
 - 4.2.1. L'Association Membre Participante (PMA) ou le Club peu jouer plus d'un (1) match dans le même stade dans les 48 heures ;
 - 4.2.2. Le stade est le seul lieu disponible dans un cas de force majeure. Dans cette situation, la Concacaf doit l'approuver au préalable par écrit.

CRITÈRES STRUCTURELS



CRITÈRES STRUCTURELS

5. TERRAIN DE JEU

5.1. Le Terrain de Jeu est le point focal des joueurs, des juges de ligne, des spectateurs, des téléspectateurs, des téléviseurs, des techniciens, des photographes, et des médias. Des décisions fondamentales doivent être prises au sujet du terrain de jeu, du type de terrain à installer au meilleur moyen de s'assurer que les joueurs puissent jouer sans être dérangés par les spectateurs. Tous les matchs doivent être joués sur l'une des deux options suivantes :

5.1.1. Une surface de jeu naturelle ;

5.1.2. Une surface de jeu artificielle, selon le *FIFA Quality Program for Football Turf*.



5.1.2.1 **FIFA Quality** : Combinant un régime strict de tests de durabilité, de résistance, de sécurité et de performance, les terrains qui obtiennent le label FIFA QUALITY répondent aux exigences spécifiques du football récréatif, communautaire et municipal, avec généralement 40 à 60 heures de jeu par semaine. (Certificats de validation de 3 ans).

5.1.2.2 **FIFA Quality Pro** : Les terrains portant cette marque sont spécifiquement testés pour imiter les exigences élevées de performance et de sécurité du football professionnel pour une utilisation typique allant jusqu'à 20 heures de jeu par semaine. Les exigences sont plus strictes pour les terrains de matchs internationaux. (Certificats de validation d'un an).

5.2. Un Terrain de Jeu en gazon artificiel doit :

5.2.1. Avoir reçu l'une des deux licences FIFA :

5.2.1.1 Le terrain de football fourni doit être conforme aux règles de sécurité en vigueur dans le pays concerné et doit respecter les Lois du Jeu et le Manuel des exigences de la FIFA pour les surfaces de football en gazon.

5.2.1.2 Lors d'un appel d'offres pour une installation de pelouse de football, les exigences de conception peuvent être simplifiées en demandant soit une installation FIFA QUALITY, soit une installation FIFA QUALITY PRO. Cela concerne la performance de l'installation finale et élimine les spécifications inutilement complexes.

5.2.1.3 Lors de l'installation d'un terrain de football en gazon synthétique dans une région au climat sec et chaud, il convient de vérifier le développement de la chaleur sur la surface choisie. Chaque produit soumis à un test en laboratoire de la FIFA doit subir un test de chaleur et sera classé par catégorie.

5.2.2. Avoir une surface verte avec des lignes blanches.

5.2.3. **Un bon entretien est primordial** : Il a longtemps été dit qu'aucun entretien n'était nécessaire pour les terrains synthétiques. C'est une idée reçue, un mythe, mais c'est surtout un concept auquel il est dangereux d'adhérer. L'entretien d'un gazon artificiel est fondamental pour les raisons suivantes.

5.2.3.1. **ESTHÉTIQUE** : Quel que soit le sport, un bon terrain est attirant et incite les gens à utiliser les installations de manière appropriée. À l'inverse, un terrain sale dissuadera à terme les participants de l'utiliser et ne les poussera pas à respecter les installations.

5.2.3.2. **SECURITÉ** : Un terrain négligé peut être dangereux pour les joueurs, les entraîneurs, les arbitres, et autres participants. Il peut entraîner divers types de blessures et dissuader les joueurs de l'utiliser.

5.2.3.3. **QUALITÉ DE JEU** : Un défaut d'entretien sera une source d'inconfort, de frustration, et des blessures potentielles pour les joueurs, les entraîneurs, et les arbitres car :

- Le ballon roulera plus rapidement ;
- La trajectoire du ballon ne sera pas régulière ;
- Le rebond du ballon sera hasardeux ;
- La surface sera plus dure ;
- La surface sera glissante.

5.2.3.4. **LONGÉVITÉ** : Ne pas entretenir un gazon artificiel diminue de manière significative son espérance de vie – ce qui va à l'encontre de l'investissement consenti.

- 5.2.3.5. **ÉQUIPEMENT D'ENTRETIEN** : Il existe sur le marché différents types de brosses dont l'efficacité varie. Les brosses les plus couramment utilisées sont les brosses qui s'attachent à l'arrière d'un véhicule avec un système hydraulique ou traditionnel. Un bon entretien influencera considérablement le retour sur investissement de votre terrain.
- 5.2.3.6. **BROSSER LA SURFACE** : La surface doit être brossée régulièrement conformément aux recommandations du fabricant. Plus le terrain est utilisé, plus le brossage devra être fréquent. En général, il est recommandé de brosser la surface toutes les 40 heures de jeu, sachant que 22 joueurs sont sur le terrain. Si le nombre de joueurs est plus élevé, il faudra multiplier les heures de jeu en conséquence.
- 5.2.3.7. **MAINTENIR LE REMPLISSAGE À NIVEAU** : Au niveau des points de penalty et des poteaux de corner, le remplissage est enclin à être irrégulier. Les équipes d'entretien doivent donc en avoir conscience et regarnir ces zones plus régulièrement et ne pas se contenter du brossage normal. Il peut même s'avérer nécessaire de regarnir ces zones tous les jours en cas d'usage intense. Lorsque du remplissage commence à s'accumuler sur les côtés du terrain, tout corps étranger doit être retiré, le remplissage doit être nettoyé puis brossé vers le centre du terrain. Si le matériau de remplissage montre des signes d'agglomération, décomposez les morceaux en leurs composants individuels. Il est conseillé d'éviter, dans la mesure du possible, de placer le terrain à proximité d'arbres feuillus.
- 5.2.3.8. **MAINTENIR LA SURFACE PROPRE** : Débarrassez-vous des contaminants dès que possible, où qu'elles soient. Ni boisson ni nourriture ne devraient être autorisées sur le terrain. Le chewing-gum est tout aussi problématique. Pour l'enlever, il faut le geler afin de le solidifier. Il est strictement interdit de fumer. S'ils ne sont pas retirés, des matériaux organiques tels que feuilles, aiguilles de pin et autre végétation peuvent se mêler au granulat. Le possible résultat de ce mélange est que le terrain sera plus dur, que le drainage sera moins efficace et que la pousse d'algues, mousses et herbes sera favorisée. Les matériaux organiques constituent une menace tout au long de l'année mais, aux périodes les plus critiques, le terrain doit être nettoyé tous les jours.

5.3. Le Terrain de Jeu des matchs du plus haut niveau professionnel et où se déroulent les grands matchs internationaux et nationaux doit avoir des dimensions de cent cinq (105) mètres de long sur soixante-huit (68) mètres de

large. Nonobstant, d'autres dimensions peuvent être utilisées conformément aux Lois du Jeu.

5.3.1. Longueur : Au moins 100 m (110 yds) – tout au plus 110 m (120 yds)

5.3.2. Largeur : Au moins 64 m (70 yds) – tout au plus 75 m (80 yds)

5.4. Les stades doivent être équipés des installations suivantes pour faire en sorte que le Terrain de Jeu soit dans un état propre au jeu en tout temps :

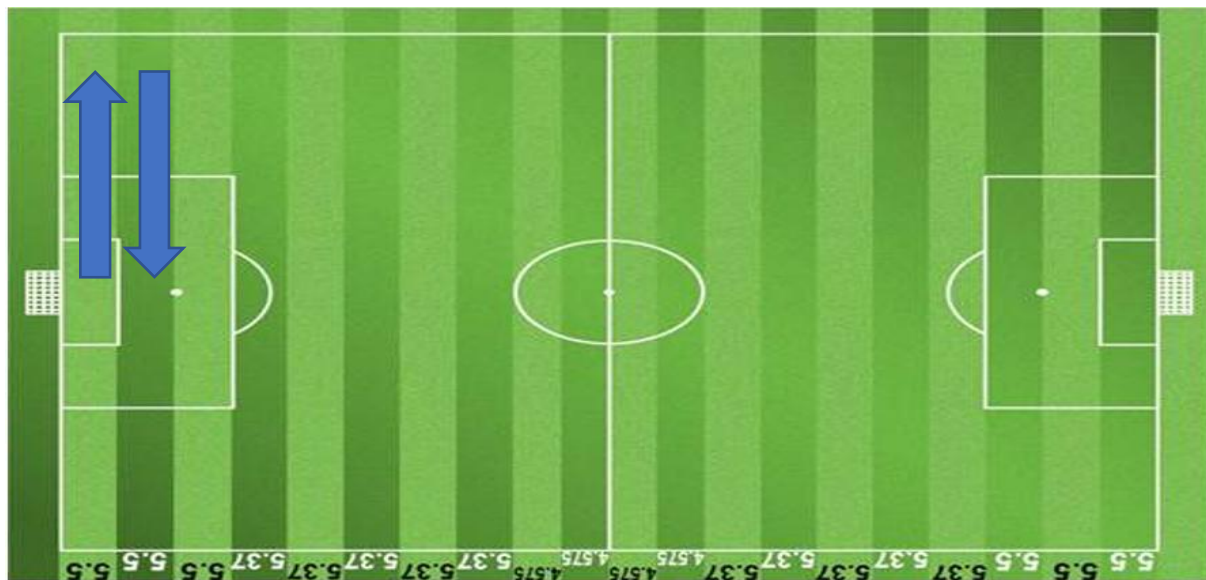
5.4.1. Équipement (p. ex. pinceaux) pour faciliter le drainage de la surface du Terrain de Jeu en cas de fortes pluies ;

5.4.2. Équipement (p. ex. souffleuses et pelles) pour nettoyer le terrain de jeu en cas de pluie ;

5.4.3. Un personnel suffisant pour réagir à des conditions météorologiques défavorables imprévues.

5.5. Motifs de tonte pour les matchs Concacaf

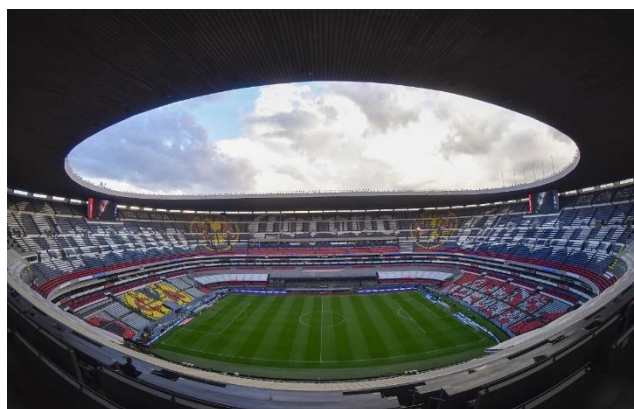
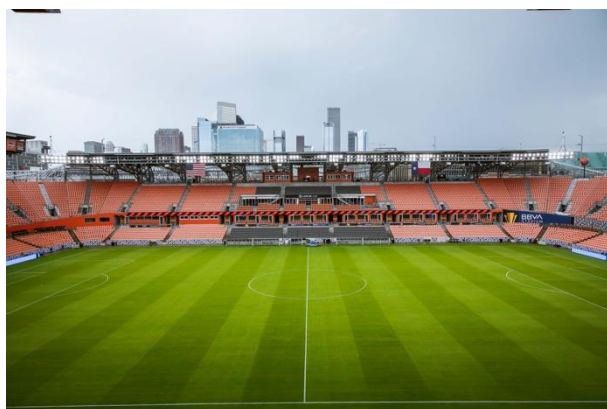
Motif de tonte Concacaf – sens de jour de match



Motif de tonte Concacaf – Direction les jours SANS match

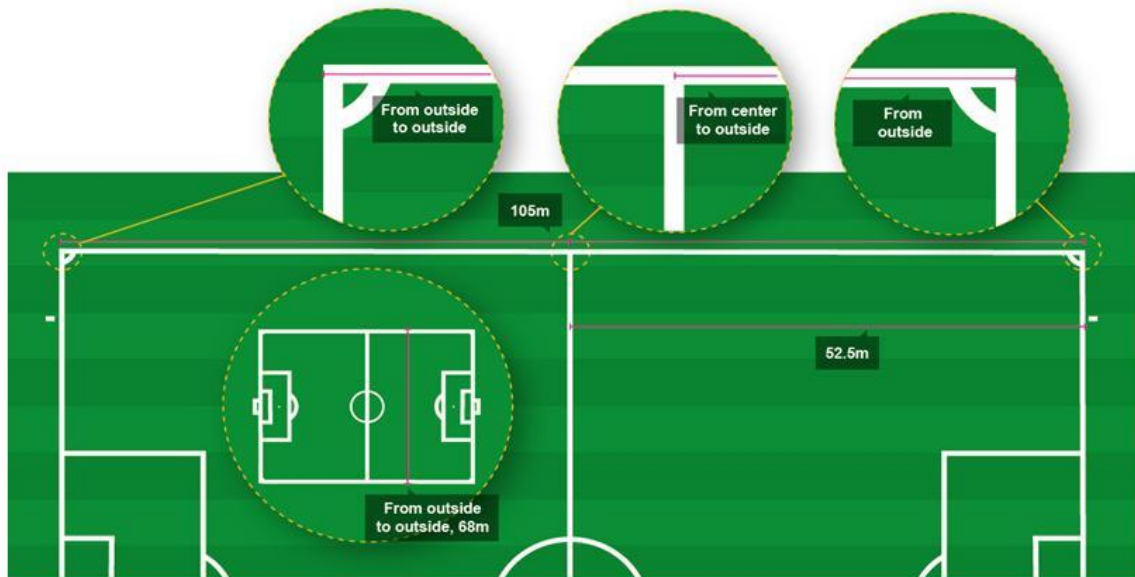


Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de ce à quoi devrait ressembler le schéma de tonte le jour du match :

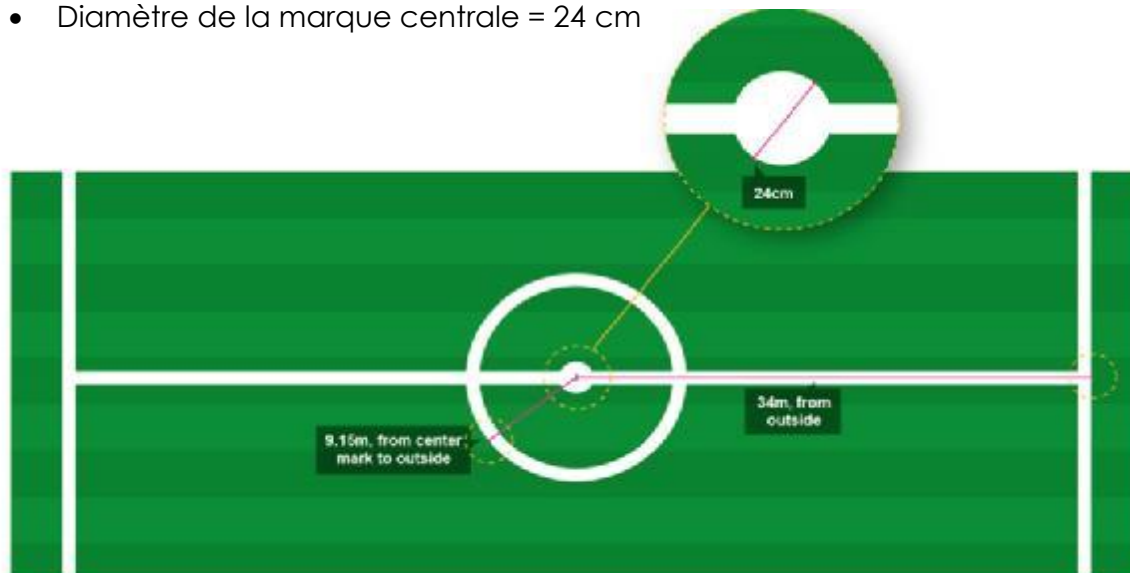


5.6 Marquages du Terrain de Jeu

- Longueur du terrain = 105 m, distance entre les deux lignes de but
- Largeur du terrain = 68 m, distance entre les deux lignes de touche
- Ligne médiane = 52,5 m, distance du centre de la ligne médiane à l'extérieur de la ligne de but

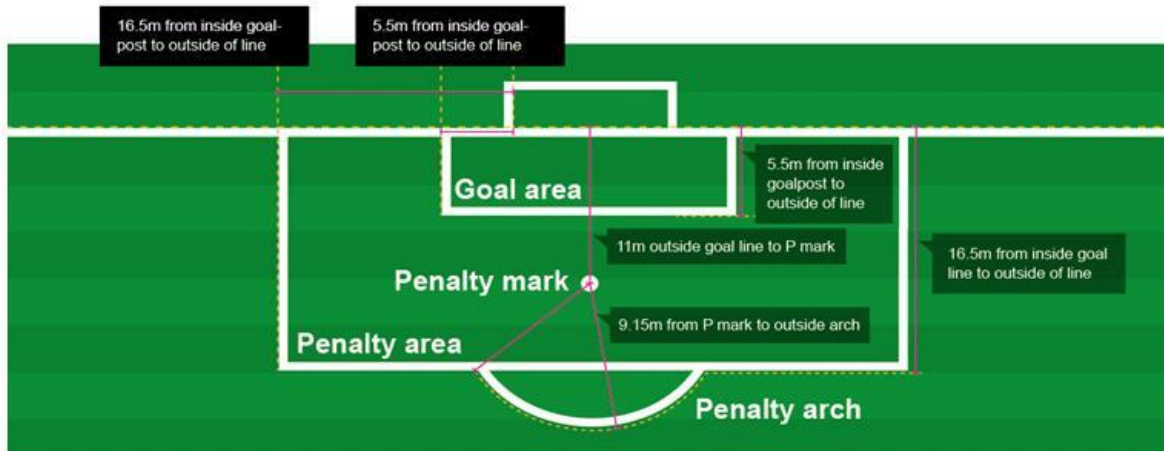


- Marque centrale = 34 m, de la ligne de touche extérieure à la marque centrale
- Rayon du cercle central = 9,15 m (10 yds), de la ligne extérieure à la marque centrale
- Diamètre de la marque centrale = 24 cm

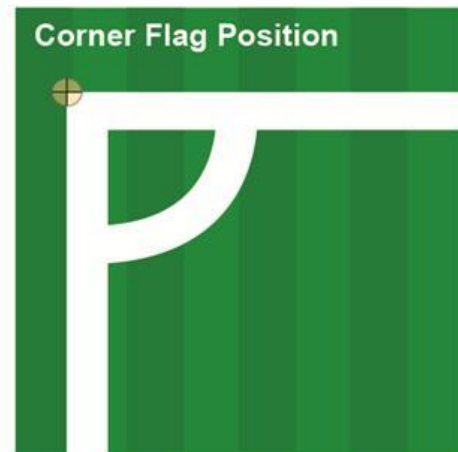
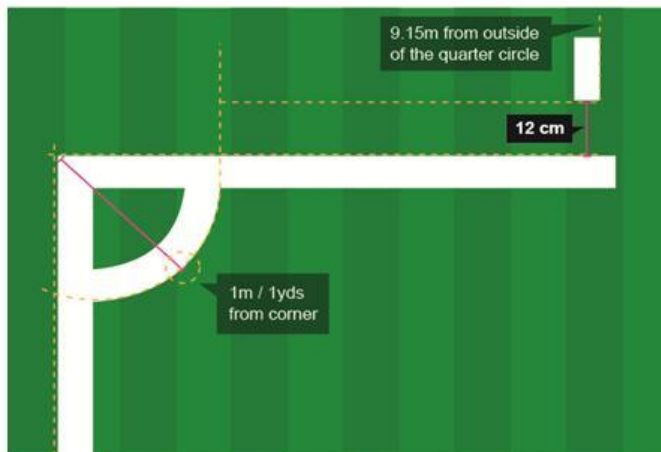


- Surface de but = 5,5m (6 yds), de l'intérieur de chaque but à l'extérieur de chaque ligne, et 5,5m de l'extérieur de la ligne de but à l'extérieur de la ligne de surface de but.

- Surface de réparation = 16,5 m (18 yds), de l'intérieur de chaque but à l'extérieur de chaque ligne et 16,5 m de l'extérieur de la ligne de but à l'extérieur de la ligne de la surface de réparation.
- Point de penalty = 11 m (12 yds) de la ligne de but et 20cm de diamètre.



- Des marquages peuvent être faits en dehors du terrain (facultatif) = 9,15 m (10 yds) de l'extérieur du quart de cercle. Les marques doivent avoir une longueur de 12 cm et être séparées (12 cm) de la ligne de but.
- Un quart de cercle d'un rayon de 1 m (1 yd) de chaque poteau de drapeau de coin est tracé à l'intérieur du terrain de jeu.
- Un poteau de drapeau, d'au moins 1,5 m de haut, avec un sommet non pointu et un drapeau doit être placé à chaque coin.



6. AIRE AUXILIAIRE

- 6.1. Des aires plates additionnelles sont requises à côté du terrain de jeu pour servir d'aire d'échauffement pour les remplaçants, derrière les panneaux publicitaires

situés derrière les buts ou le long des lignes de touche à côté du banc de chaque équipe.

- 6.2. Cette aire devrait également permettre la circulation des assistants-arbitres, des récupérateurs de balles, du personnel médical et du personnel de sécurité selon les exigences des autorités locales et les médias. Il est recommandé que cette aire mesure au moins huit virgule cinq (8,5) mètres sur les côtés et dix (10) mètres aux chaque extrémités. Cette aire donne un Terrain de Jeu et une aire auxiliaire aux dimensions de cent vingt-cinq (125) mètres de longueur et de quatre-vingt-cinq (85) mètres de largeur.
- 6.3. Idéalement, la surface du terrain devrait s'étendre jusqu'au panneau publicitaire dans l'aire auxiliaire, qui est habituellement installé à trois (3) mètres au-delà des lignes de touche et cinq (5) mètres au-delà des lignes des buts. Les aires où les panneaux sont installés doivent être au niveau et assez ferme pour supporter la charge qu'ils imposent. Le reste de l'aire auxiliaire peut être faite du même matériau de surface que le Terrain de Jeu ou encore de matériau de surface en béton, qui facilite les déplacements des véhicules de service et de sécurité et des ambulances. Toute partie de cette aire auxiliaire additionnelle qui sera utilisée en tant qu'aire d'échauffement devrait avoir la même surface que le Terrain de Jeu. Cependant, avec les terrains gazonnés, du gazon artificiel de qualité supérieure pourrait être utilisé.

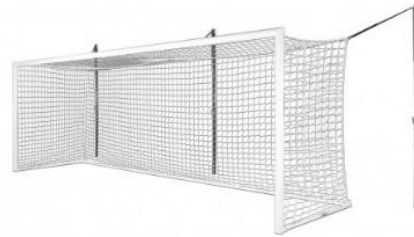
7. POTEAUX DES BUTS, BARRES TRANSVERSALES ET BUTS DE RECHANGE

- 7.1. Les montants des buts et barres transversales doivent respecter les Lois du Jeu :
 - 7.1.1. La distance entre l'intérieur des montants doit être de 7,32 mètres ;
 - 7.1.2. La distance entre la bordure inférieure de la barre transversale et le sol doit être de 2,44 mètres ;
 - 7.1.3. Les montants des buts et les barres transversales doivent être blancs et n'avoir aucune marque, tandis que le montant secondaire qui soutient le filet du but (s'il y en a un) devrait être foncé) ;
 - 7.1.4. Les montants des buts et la barre transversale doivent être faits de matériel approuvé. Ils doivent être carrés, rectangulaires, ronds ou elliptiques. La Concacaf recommande qu'un stade soit équipé d'un Professional Box Goal ou similaire ;

Professional Box Goal



Option Alternative



7.1.5. Les montants des buts et les barres transversales ne doivent pas représenter de danger pour les joueurs.

7.1.6. Aucun branding n'est autorisé sur les montants de but ou filets. Les montants de buts et les filets doivent être blancs.

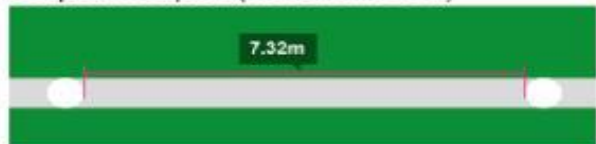
Goalposts is square (viewed from above)



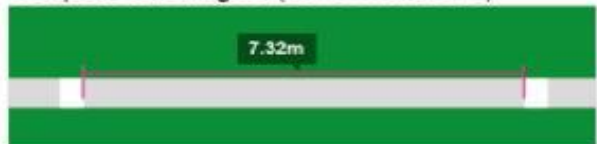
Goalposts is elliptical (viewed from above)



Goalposts is elliptical (viewed from above)



Goalposts is rectangular (viewed from above)

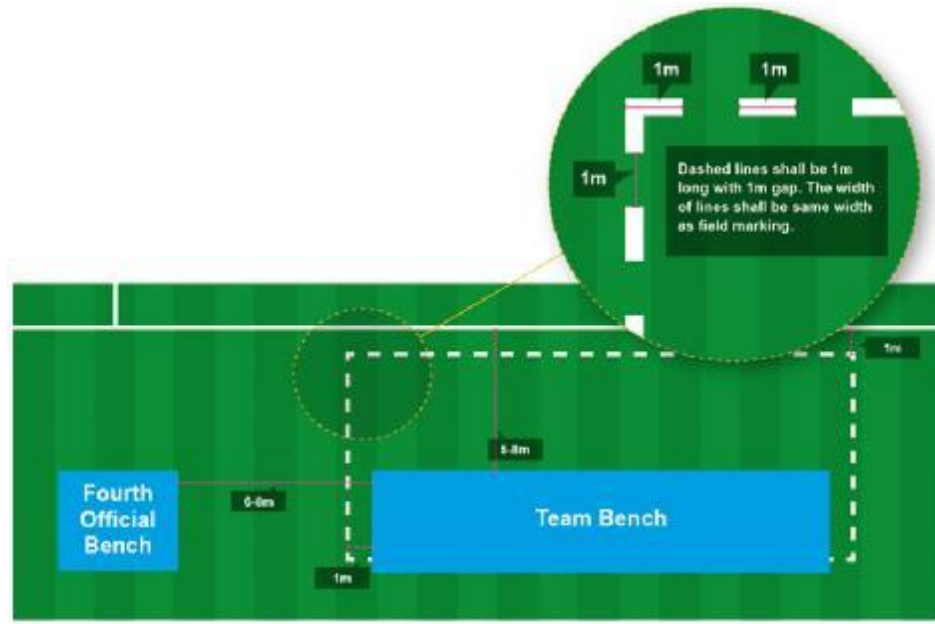


8. DANGERS ET OBSTRUCTIONS

- 8.1. Le Terrain de Jeu et les aires auxiliaires doivent être exempts de toute entrave ou obstruction (comme des têtes de gicleurs, du matériel de marquage de terrain, etc.) qui constituerait un danger pour les joueurs ou d'autres personnes dont le rôle les mène sur la surface décrite. S'il y a des drains ou des gouttières autour du terrain de jeu, ils doivent être entièrement couverts.
- 8.2. Une attention particulière devrait être accordée aux quatre coins du terrain de jeu, pour voir à ce que les joueurs aient assez d'espace pour faire des corners sans avoir de restriction induite dans leur élan.

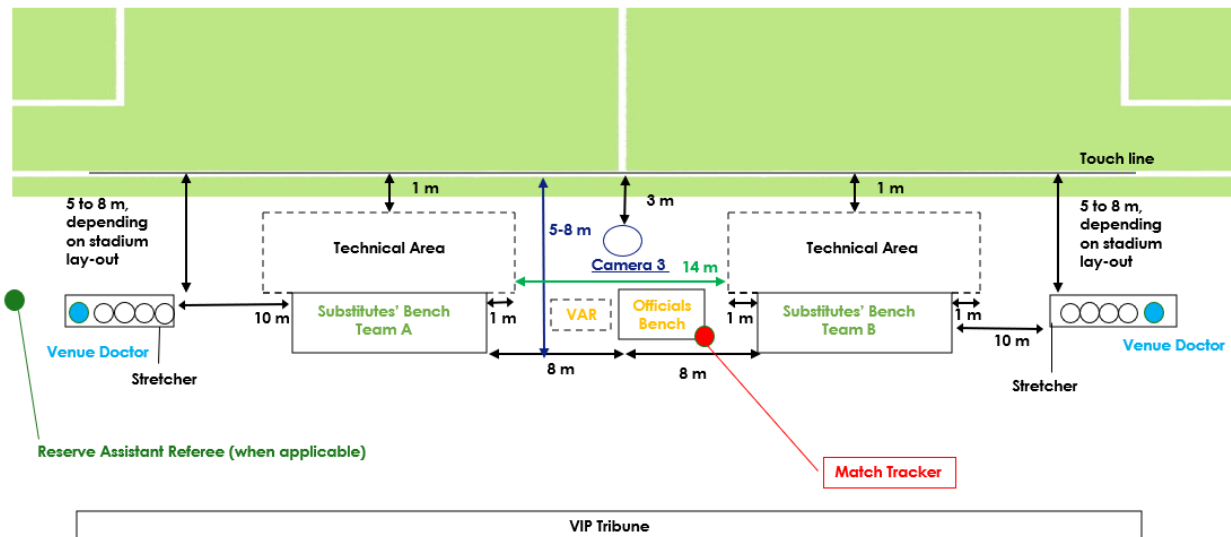
9. BANCS D'ÉQUIPE ET BANC DU QUATRIÈME OFFICIEL

- 9.1. Un stade doit être muni de deux (2) bancs couverts au niveau du Terrain de Jeu pour les deux équipes ; chacun doit avoir une capacité d'accueil minimale de vingt-trois (23) personnes.
- 9.2. Ils doivent être situés de part et d'autre de la ligne médiane (6 à 8 mètres de la ligne), parallèles à la ligne de touche, à l'extérieur et à une distance minimum d'au moins cinq (5) mètres du terrain de jeu. Les bancs doivent être équidistants entre la ligne de touche et la ligne médiane.
- 9.3. Un stade doit être muni d'un (1) banc couvert au niveau du Terrain de Jeu pour le Quatrième Officiel, dont de la place pour s'asseoir et une ou des tables pour au moins trois (3) personnes.
- 9.4. Ces bancs devraient être protégés par une « coquille de type Plexiglas » transparente contre les intempéries ou les objets lancés par les spectateurs, à moins que la Concacaf ne précise une exception par écrit. Si le banc n'est en matériau de type Plexiglas, celui-ci devra être placé en une position n'obstruant pas la vue des VIP/spectateurs.
- 9.5. Le bord du banc ne doit pas bloquer la ligne de touche pour la vue de la caméra principale.

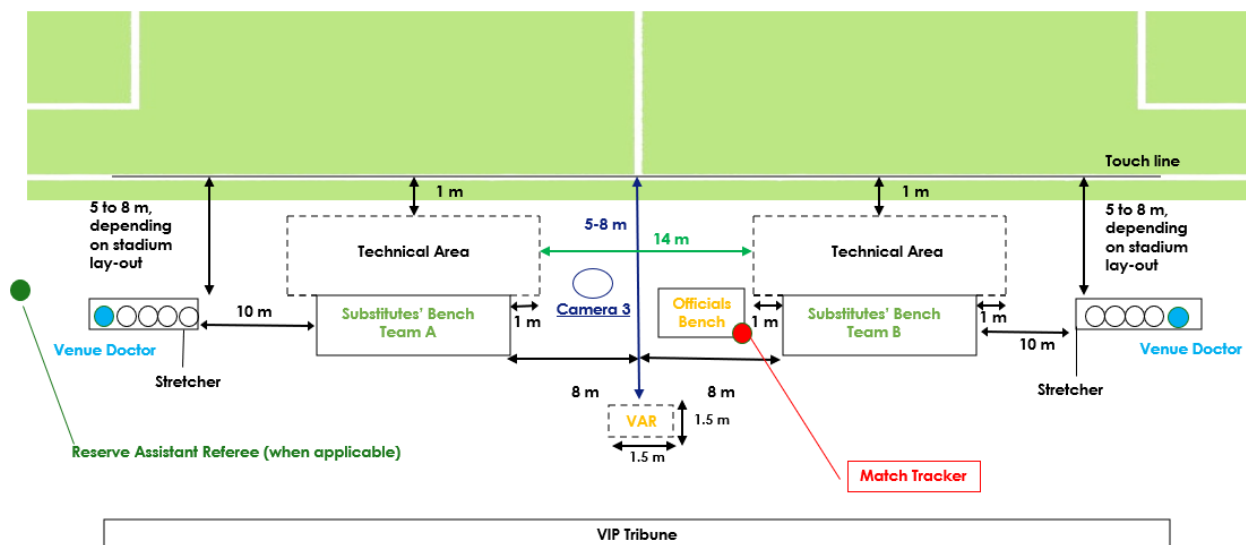


La zone technique ne doit s'étendre que jusqu'à une distance de 1 mètre (1 yard) de la ligne de touche et de 1 mètre (1 yard) de chaque côté du dernier siège de la zone d'assise désignée du banc.

9.5.1. L'image ci-dessous représente le schéma idéal de la zone technique et de ses environs lorsque la caméra 3 est placée devant le 4e banc officiel et la zone d'examen des arbitres (RRA). Ce schéma est l'option préférée et doit être utilisé dans tous les lieux (si l'espace le permet) :



9.5.2. L'image ci-dessous représente le schéma idéal de la zone technique et de ses environs lorsque la caméra 3 est placée à côté du 4e banc officiel et que la zone d'examen des arbitres (RRA) est placée derrière les deux. Ce schéma est l'option secondaire et doit être utilisé uniquement dans les lieux où l'option décrite dans la section ci-dessus est impossible à configurer en raison de restrictions d'espace :



10. AIRES D'ÉCHAUFFEMENT

10.1. La zone d'échauffement pour les joueurs sur le banc pendant les matchs doit être une zone auxiliaire derrière chaque ligne de but ou l'une des lignes de touche les plus proches du banc de chaque équipe avec la même surface que le terrain de jeu.

10.1.1. Si la zone d'échauffement se trouve sur la touche, elle doit laisser suffisamment d'espace pour que les joueurs ne gênent pas l'arbitre assistant. La zone d'échauffement doit être à l'extérieur du banc de chaque équipe vers le drapeau de coin le plus proche de leur banc.

10.1.2. Si la zone d'échauffement se trouve sur la ligne de but, elle doit laisser suffisamment d'espace pour que les joueurs ne gênent pas les gardiens de but ou les médias. La zone d'échauffement doit être derrière les panneaux de terrain à travers la ligne de but et ne pas dépasser la zone de 6 verges.

10.1.3. Ces zones d'échauffement peuvent être marquées à l'aide d'une couleur vert foncé. Si cette zone est balisée, cela doit être fait en utilisant le même schéma que la zone technique montrée précédemment - un (1) mètre - 1 yd

- tirets séparés par un (1) mètre - 1yd - espaces. Les aires d'échauffement extérieures doivent se situer dans l'aire auxiliaire. Cette aire doit être munie d'une surface gazonnée (du gazon artificiel est acceptable).



10.2. Des aires d'échauffement intérieures doivent être près des salles d'essayage. Elles sont importantes lorsque des programmes doubles ont lieu, pour que les équipes du second match aient assez de temps pour s'échauffer adéquatement. Les aires doivent être ventilées au moyen d'air frais, être climatisées et vivement éclairées avec des lumières protégées contre les dommages de ballons de football. Des aires d'échauffement intérieurs doivent être recouvertes d'un matériau approprié (par exemple, des surfaces rembourrées et / ou des matériaux / tapis antidérapants).

11. TUNNEL DES JOUEURS

- 11.1. Si un stade a un tunnel pour les joueurs, celui-ci devra mesurer au moins quatre (4) mètres de largeur et au moins deux virgule cinq (2,5) mètres de hauteur.
- 11.2. Le lieu où les joueurs participants et les officiels de match entrent dans l'aire de jeu doit être protégé au moyen d'un tunnel télescopique à l'épreuve du feu et s'étendre jusque dans l'aire de jeu suffisamment loin pour éviter le risque de blessures pour les participants du match associé à des objets lancés par des spectateurs.
- 11.3. Ce tunnel télescopique doit pouvoir être prolongé ou fermé rapidement, de sorte à ce qu'il puisse être utilisé pendant le match lorsqu'un joueur entre sur le terrain ou en sort, sans causer de longue obstruction.
- 11.4. La surface des corridors doit être faite d'un matériau anti-dérapant ou couverte par un tel matériau. Il ne doit y avoir aucune possibilité d'interférence publique dans ces corridors. Idéalement, près du lieu où le corridor ou le tunnel du vestiaire s'ouvre sur l'aire de jeu, il devrait y avoir une petite installation sanitaire dont une toilette et un évier pour ceux sur le Terrain de Jeu.

12. PANNEAUX PUBLICITAIRES AUTOUR DU TERRAIN DE JEU

12.1. Les panneaux publicitaires doivent respecter les règles locales sur l'accès d'urgence. Des panneaux ou portails rétractables doivent être prévus en cas de besoin. Les distances minimales entre les lignes limitrophes du terrain de jeu et les panneaux publicitaires devraient être de trois (3) mètres des lignes de touche et de cinq (5) mètres des lignes des buts, avec la possibilité de les installer en angle orientés vers les drapeaux de coin à un minimum de trois (3) mètres.

12.1.1. Des espaces additionnels doivent être disponibles derrière les panneaux publicitaires pour les photographes, les caméras de retransmission, les ramasseurs de ballon, le personnel de sécurité, les potentiels échauffement d'équipe, etc.

12.2. Les panneaux publicitaires ne peuvent sous aucun prétexte être :

12.2.1. Situés à des endroits où ils pourraient représenter un danger pour les joueurs, les juges de ligne et d'autres. De plus, la distance entre les panneaux publicitaires et le terrain ne peut être inférieure à trois (3) mètres ;

12.2.2. Érigés d'une position quelconque, avoir une forme ou être faits d'un matériau qui pourraient mettre les joueurs en danger. Par exemple, les panneaux rotatifs ou panneaux LED doivent être alimentés par un niveau de tension qui ne peut représenter un danger pour les participants du match ;

12.2.3. Être érigés d'une position qui pourrait obstruer la circulation des spectateurs en cas d'évacuation d'urgence dans le terrain de jeu ;

12.2.4. Être situés de façon à obstruer la vue des gens dans la surface technique.

12.3. Les panneaux à LED doivent être utilisés de façon à ne pas causer de distraction pour les joueurs, les arbitres, les spectateurs et les téléspectateurs. Tous les bords et coins tranchants exposés qui pourraient représenter un danger pour les joueurs et les juges de ligne devraient être couverts avec du cousinage adéquat.

13. PROJECTEURS

13.1. Un stade qui sera utilisé pour des matchs de nuit doit être muni d'un système de projecteurs qui respecte le niveau minimal exigé d'éclairage de 1 000 LUX

EV Vertical. Par ailleurs, le gradient d'uniformité de l'éclairage sur le Terrain de Jeu doit être de 1.4:1.

13.2. Terminologie :

- 13.2.1. Illumination de la caméra principale (Ev) : Mesure de l'illumination verticale vers l'emplacement de la caméra principale. Les calculs reposeront sur l'orientation du photomètre perpendiculaire aux lignes de touche à un angle de 60 degrés, à un mètre au-dessus de la surface de jeu.
- 13.2.2. Illumination de la caméra de but (Ev) : Mesure de l'illumination verticale vers l'emplacement de la caméra de but. Les calculs reposeront sur l'orientation du photomètre perpendiculaire aux lignes de fin à un angle de 60 degrés, à un mètre au-dessus de la surface de jeu.
- 13.2.3. Illumination moyenne (Eh-m ou Ev-m) : L'illumination horizontale ou verticale qui représente la moyenne arithmétique d'un ensemble de points de calcul sur une aire précise.
- 13.2.4. Illumination maximum (Eh-max ou Ev-max) : La mesure horizontale ou verticale la plus élevée enregistrée sur un ensemble de points de calcul.
- 13.2.5. Illumination minimum (Eh-min ou Ev-min) : La mesure horizontale ou verticale la plus basse enregistrée sur un ensemble de points de calcul.
- 13.2.6. Maximum au Minimum (Eh ou Ev) : Le rapport entre la mesure maximum et minimum.
- 13.2.7. Moyenne à minimum (Eh-moy ou Ev-moy) : Le rapport entre la mesure horizontale ou verticale moyenne et la lecture horizontale ou verticale minimum.
- 13.2.8. Gradient d'uniformité (GU) : Il s'agit d'une mesure de la variation de l'illumination exprimée sous forme de rapport entre le niveau d'illumination de points de mesure adjacents sur une grille uniforme.

13.3. Exigences d'éclairage

Matrice de calcul	Moyenne (lux)	Rapport maximum/min.	Rapport moyenne/min.	Gradient d'uniformité
Caméra de télévision principale (Ev)	1 000	2 :1	1.4:1	1.4:1
Caméra à la ligne de fin (Ev)	800	2 :1	1.5:1	1.4:1

Remarques générales

- Les valeurs d'illumination sont les exigences minimums retenues.
- Les niveaux initiaux devraient être supérieurs à ceux indiqués pour tenir compte de la diminution de la qualité des lumens et en raison de la poussière. Les niveaux doivent être 1,4 fois supérieurs pour l'halogénure métallique et 1,05 fois supérieur pour les LED.
- Indice de rendu des couleurs de la source de lumière ≥ 65 IRC.
- Température en kelvin de la source de lumière $\geq 4\ 200$ K.
- Les valeurs d'illumination doivent être conservées pour 10 ans.
- Le *Glare Rating* (niveau d'éblouissement) doit être ≤ 50 GR.

13.4. Pour garantir que le match peut se produire même en présence d'une panne électrique, un système d'alimentation continue d'appoint et indépendant doit être offert.

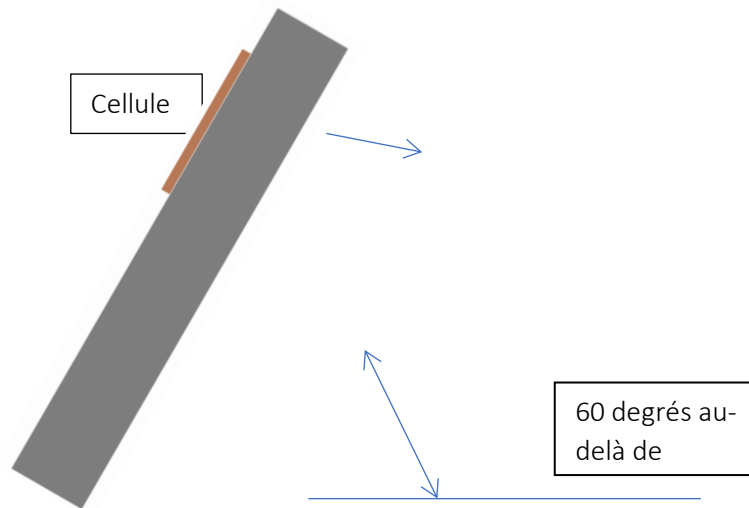
13.4.1. L'Équipe Hôte doit fournir des détails sur la source d'éclairage d'urgence (p. ex. heure, retard et niveau de lux) à la Concacaf.

13.4.2. La Concacaf demandera un certificat d'éclairage. Le certificat d'éclairage doit être délivré par une entreprise d'éclairage autorisée, et devra être valable pour la durée de la compétition).

13.4.3. Si le stade ne dispose pas d'un groupe électrogène ou d'une alimentation électrique de secours indépendante, l'association membre participante (PMA) ou le club doit demander par écrit une dérogation à la Concacaf pour une compétition spécifique.

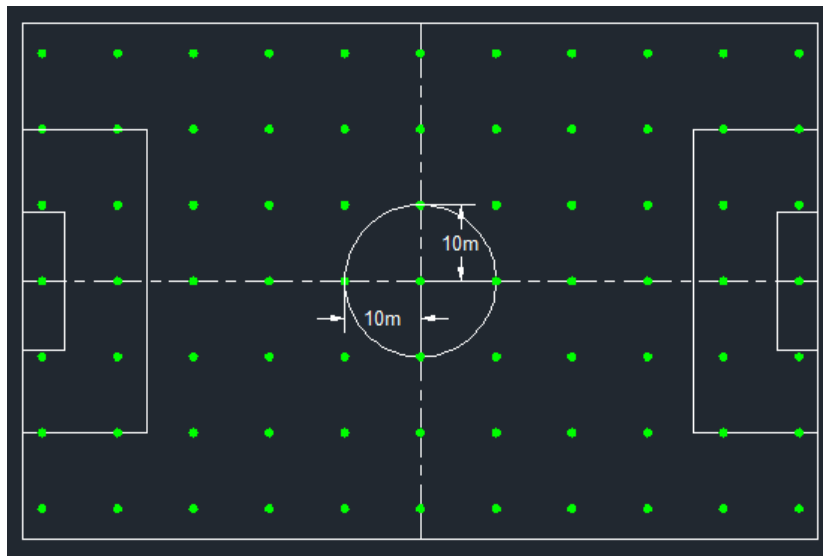
13.5. Le diagramme A ci-dessous montre l'emplacement correct d'une cellule photoélectrique de mesure de la lumière en fonction de la mesure requise. L'éclairage sera par ailleurs testé sur une grille de 10m x 10m espacée de manière égale sur le Terrain de Jeu, comme indiqué sur le Diagramme B. Le nombre minimum de points de test requis est de soixante-dix-sept (77). Les mesures seront prises à un (1) mètre au-dessus de la surface de jeu.

Diagramme A - Mesure verticale



Paramètres d'essai

Diagramme B – Emplacement des points de test sur le Terrain de Jeu :



14. HORLOGES ET TABLEAU DES SCORES

- 14.1. Le stade doit avoir une horloge qui montre le temps de jeu pendant le match.
- 14.2. Le temps doit s'écouler de zéro (0) à quarante-cinq (45) minutes pendant la première demie et de quarante-cinq (45) à quatre-vingt-dix (90) minutes pendant la seconde demie.

- 14.2.1. Si la partie va en prolongations, le temps doit s'écouler de quatre-vingt-dix (90) minutes à cent cinq (105) minutes pendant la première période supplémentaire et de cent cinq (105) minutes à cent vingt (120) minutes pendant la seconde période.
- 14.3. Le temps doit s'arrêter à la fin du temps de jeu normal dans chaque demie (à quarante-cinq [45] et quatre-vingt-dix [90]) minutes respectivement). Cette stipulation s'appliquera également à la prolongation, le cas échéant (c'est-à-dire, après quinze [15] minutes de chacune des prolongations).
- 14.4. Le stade doit être muni d'un tableau des scores qui montre le score du match en tout temps.

15. SALLE DE CONTRÔLE

- 15.1. Le stade doit avoir une salle de contrôle qui contient un système de surveillance avec télévisions et des moniteurs qui garantit une vision globale des lieux dans le stade, y compris, sans s'y limiter, les entrées et aires de visionnement dans le stade. La salle de contrôle doit être munie d'installations de communication.

16. MÂTS PORTE-DRAPEAU

- 16.1. Le stade doit être muni de mâts porte-drapeau dans les alentours et/ou les installations pour accrocher des drapeaux sur la structure du toit à la demande de la Concacaf. Le nombre de mâts porte-drapeau et/ou d'espaces dans la structure du toit sera déterminé par la Concacaf en fonction du format de la compétition.
- 16.2. Alternativement, les stades sont autorisés à afficher des drapeaux numériquement sur des écrans ou d'autres appareils électroniques tant qu'ils répondent à tous les critères suivants :
- 16.2.1. Les drapeaux numériques mesurent au moins 5 pieds de haut et 8 pieds de large.
- 16.2.2. Les drapeaux numériques sont visibles à tout moment à partir de 3 heures avant le coup d'envoi jusqu'à la fin du match, sauf indication contraire de la Concacaf.
- 16.2.3. Pour les matchs à double tête, les drapeaux des équipes jouant le premier match peuvent être remplacés par les drapeaux des équipes jouant le deuxième match dès la fin du premier match.

17. ARBITRE ASSISTANT VIDÉO (VAR)

Dans le cas où une compétition nécessite l'utilisation d'un Arbitre Assistant Vidéo (VAR) :

17.1. Une salle de régie vidéo (*Video Operation Room, VOR*) doit être disponible :

17.1.1 La salle doit être située soit à proximité du stade, soit dans le stade (par exemple dans un véhicule, un conteneur ou une salle).

17.1.2 Il doit s'agir d'un espace verrouillable et sécurisé.

17.1.3 La salle doit pouvoir accueillir confortablement les éléments suivants :

17.1.3.1 Trois (3) opérateurs de retransmission et deux (2) Arbitres Assistants Vidéo (VAR).

17.1.3.2 Une (1) station PC pour les replays.

17.1.3.3 Un (1) petit PC.

17.1.3.4 Périphériques USB.

17.1.3.5 Un (1) bouton de marquage VAR et AVAR.

17.1.3.6 Trois (3) moniteurs en direct (caméra 1 et flux de diffusion).

17.1.3.7 Trois (3) moniteurs à écran tactile.

17.1.3.8 Caméra opérationnelle pour l'enregistrement de l'activité du stade à 720p/1080i.

17.1.3.9 Moniteur pour le Responsable du Contrôle Qualité.

17.1.3.10 Serveurs de capture pour capturer 16 caméras, y compris 1 flux de diffusion.

17.1.3.11 Flux de sortie VAR pour la télévision, selon les besoins.

17.1.3.12 Flux de caméra VOR disponible pour la diffusion hôte en 720p/1080i.

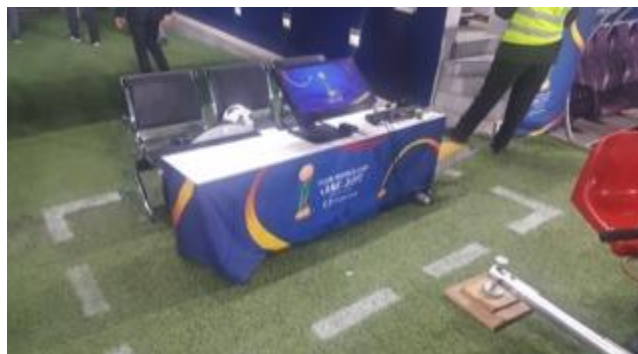
17.1.4 La salle doit avoir les capacités d'alimentation suivantes :

- 17.1.4.1 Deux (2) 32A 3-Phase par salle.
- 17.1.4.2 Six (6) prises murales 13A par salle.
- 17.1.5 Le VOR doit avoir un éclairage approprié et un climatiseur/ventilateur en état de marche.
- 17.1.6 Le VOR doit avoir accès à deux (2) panneaux d'interphone par salle et à l'internet avec six (6) câbles pour utilisateurs finaux dans chaque salle.
- 17.2 Une Zone d'Examen par les Arbitres (*Referee Review Area, RRA*) doit être disponible. La RRA doit répondre aux exigences suivantes :
 - 17.2.1 Un espace de table pour qu'un moniteur puisse rester du côté du terrain.
 - 17.2.2 Deux (2) connexions électriques de 110v ou 220v à l'emplacement du moniteur RRA dans un rayon de 20m de la zone opérationnelle du VAR, à la fois au complexe TV OB du stade et à la position de la RRA sur le terrain.
 - 17.2.3 Fibre optique de la cabine au côté du terrain : Minimum 4 cœurs.
 - 17.2.4 Assistant d'Examen.
- 17.3 Le RRA doit avoir les marquages de terrain suivants :
 - 17.3.1 Les lignes pointillées doivent avoir une longueur de 1 m à 1 yd avec des espaces de 50 cm à 20 pouces. La largeur de la ligne doit être de la même largeur que les marques de pas.
 - 17.3.2 Il doit y avoir 2 m – 2 yds – entre le bord intérieur du RRA et le bord de la table/de la pyramide dans toutes les directions.

Exemple d'un RRA avec une pyramide



Exemple d'un RRA avec une table



- 17.4 Une RRA de secours qui peut remplir les mêmes conditions que celles stipulées au point dernier.
- 17.5 Tous les marquages du terrain doivent être fraîchement peints et facilement accessibles avant les visites et les tests sur le terrain afin de permettre la construction d'une maquette virtuelle des lignes de hors-jeu du stade.
- 17.6 Le stade doit être disponible pour les tests technologiques de deux semaines avant le coup d'envoi, jusqu'à, au plus tard, 6 heures avant le coup d'envoi afin de s'assurer qu'il y a suffisamment de temps pour apporter les modifications nécessaires si des problèmes de technologie ou de diffusion surviennent. Le VOR et le RRA doivent être pleinement opérationnels pendant tous les tests.
- 17.7 Des données appropriées et une connectivité de transfert doivent être disponibles afin de pouvoir transmettre les alertes de contrôle et les vérifications des tablettes dans le stade et les diffuser.
- 17.8 Un écran vidéo doit être présent dans le stade. Si un écran vidéo est disponible, l'accès à la salle de contrôle du tableau vidéo doit être autorisé.
- 17.9 Le stade devrait être disponible pour des tests technologiques entre deux semaines avant le coup d'envoi et, au plus tard, six heures avant le coup d'envoi, afin de garantir qu'il y ait suffisamment de temps pour apporter les modifications nécessaires en cas de problèmes technologiques ou de diffusion. Le VOR et la RRA doivent être pleinement opérationnels pendant les essais.

INSTALLATIONS POUR LA DÉLÉGATION OFFICIELLE DE L'ÉQUIPE ET LA DÉLÉGATION DE LA CONCACAF



INSTALLATIONS POUR LA DÉLÉGATION OFFICIELLE DE L'ÉQUIPE ET LA DÉLÉGATION DE LA CONCACAF

18. VESTIAIRES D'ÉQUIPE

- 18.1. Le stade doit garantir une aire directe, privée et protégée à laquelle il est possible d'avoir accès en autobus d'équipe, en voiture et en ambulance, où la délégation officielle de l'équipe peut entrer dans le stade et en sortir de façon sécuritaire, loin du public, des médias et des personnes non autorisées.
- 18.2. Les voies d'accès conçues expressément pour les équipes peuvent être partagées par les juges de ligne du match.
- 18.3. Un stade doit avoir deux (2) vestiaires principaux pour l'équipe au minimum, de taille et de confort égaux pour garantir la possibilité que le stade puisse être utilisé en tant que site neutre pour une compétition où les organisateurs doivent fournir aux deux équipes des installations équivalentes.
 - 18.3.1. Pour les doubles matchs, il est recommandé qu'un stade ait quatre (4) vestiaires de dimension et de confort équivalents.
- 18.4. Idéalement, l'emplacement des vestiaires doit être du même côté du gradin principal. Ces aires doivent être bien ventilées avec de l'air frais et disposer de la climatisation et du chauffage centraux, si les conditions météorologiques l'exigent, avoir des planchers anti-dérapants faciles à nettoyer et être bien éclairées.
- 18.5. Chaque vestiaire d'équipe doit être muni au minimum de ce qui suit.
 - 18.5.1. Six (6) douches, quatre (4) éviers, quatre (4) urinoirs et quatre (4) toilettes avec siège fonctionnels. Les exigences minimales seront déterminées dans le HRA ou les règlements de la compétition ;
 - 18.5.2. Une salle capable d'assoir et d'accueillir au moins :
 - 18.5.2.1. La délégation officielle tout entière selon le HRA ou les règlements de la compétition ;
 - 18.5.2.2. L'équipement sportif, et des installations permettant d'accrocher les vêtements de tous.
 - 18.5.3. D'autres pièces d'équipement et matériels, notamment un tableau pour les instructions tactiques avec des marqueurs et des gommes effaçables, un réfrigérateur ou une glacière, une (1) table de message, des lumières d'urgence, une (1) poubelle, une (1) table et suffisamment de prises électriques selon la HRA ou les règlements de la compétition ;

19. VESTIAIRE DES ARBITRES

- 19.1. Le stade doit garantir un accès direct, privé et protégé à partir de l'aire de dépôt des arbitres vers le ou les vestiaire(s) des arbitres et du ou des vestiaire(s) des arbitres vers le Terrain de Jeu.
- 19.2. Le stade doit avoir des voies désignées expressément pour les déplacements des juges de ligne du match autour du stade, pour assurer leur sécurité continue à l'arrivée et jusqu'à leur départ.
- 19.3. Idéalement, l'emplacement des vestiaires doit être du même côté du gradin principal. Ces aires doivent être bien ventilées avec de l'air frais et disposer de la climatisation et du chauffage centraux, si les conditions météorologiques l'exigent, avoir des planchers faciles à nettoyer, avoir des planchers anti-dérapants et être bien éclairées.
- 19.4. Le stade doit avoir au moins un (1) vestiaire pour arbitres.
 - 19.4.1. Pour les doubles matchs, il est recommandé qu'un stade ait au moins deux (2) vestiaires pour arbitres de dimension et de confort équivalents.
- 19.5. Chaque vestiaire d'arbitre doit être muni à tout le moins de ce qui suit.
 - 19.5.1. Une (1) douche fonctionnelle, un (1) évier, une (1) toilette individuelle et une (1) poubelle grande ;
 - 19.5.2. De l'espace pour assoir au moins cinq (5) personnes, y compris une (1) table, cinq (5) chaises, et des installations et des supports pour suspendre les vêtements de sport et tous les vêtements pour toutes les personnes ;
 - 19.5.3. Un (1) réfrigérateur ou une glacière.

20. LOCAUX DE BUREAU ET SALLES DE RÉUNION

- 20.1. Le stade doit être muni de ce qui suit :
 - 20.1.1. Une (1) pièce désignée en tant que local de bureau pour la Concacaf, avec places assises pour au moins quatre (4) personnes et une (1) table qui peut accueillir quatre (4) chaises. Il devrait y avoir une salle de bain près du bureau.
- 20.2. L'espace de bureau de la Concacaf doit être muni de ce qui suit :

- 20.2.1. Une connexion Internet haut débit, d'au moins 10 MB ;
 - 20.2.1.1. La connexion Internet doit être rapide et stable, qu'elle soit sans fil ou filaire.
 - 20.2.1.2. La connexion sans fil doit suffire pour jusqu'à dix (10) appareils.
- 20.2.2. Un accès à une (1) imprimante ainsi qu'à toutes les fournitures pertinentes (y compris une quantité illimitée de papier, de toner et de cartouches d'encre) ;
- 20.2.3. Un accès à un (1) photocopieur avec installations de tri ainsi qu'à toutes les fournitures pertinentes (y compris une quantité illimitée de papier, de toner et de cartouches d'encre).
- 20.3. L'espace de bureau de la Concacaf doit être facile d'accès et être situé près des vestiaires de l'équipe et du Terrain de Jeu.
- 20.4. Toutes les pièces doivent être climatisées ou adéquatement chauffées, selon les conditions météorologiques.
- 20.5. Toutes les salles doivent être munies de prises électriques et de lumières d'urgence suffisantes.
- 20.6. Toutes les pièces doivent être à l'abri du public et des médias.
- 20.7. La Concacaf se réserve le droit de modifier les exigences relatives aux locaux de bureau de la Concacaf si elle l'estime nécessaire.

21. INSTALLATIONS DE STOCKAGE

- 21.1. Il est recommandé que le stade ait au moins un (1) entrepôt avec une aire de dix mètres carrés (10 m²) pouvant être sécurisée et située à proximité des terrains d'action de jeu.
- 21.2. Tous les entrepôts doivent être à l'abri du public et des médias.

22. SALONS DU COMMISSAIRE DE MATCH (CM) DE LA CONCACAF ET DES INSPECTEURS D'ARBITRE DE LA CONCACAF

- 22.1. Le stade doit avoir un salon couvert qui contient au moins trois (3) sièges réservés au Commissaire de Match de la Concacaf et à l'Assesseur d'Arbitre

de la Concacaf, dans une aire protégée du public, des aires et VIP et des médias. Dans la mesure du possible, ce salon devrait être équipé d'un ou de plusieurs moniteur(s) de télévision pour recevoir la retransmission en direct du match disputé.

- 22.2. Le salon du Commissaire de Match de la Concacaf et de l'Assesseur d'Arbitre de la Concacaf doit être central, aussi près de la ligne médiane que possible et fournir un accès facile au Terrain de Jeu et aux aires de compétition.
- 22.3. Le salon du Commissaire de Match de la Concacaf et de l'Assesseur d'Arbitre de la Concacaf doit être équipé de ce qui suit :
 - 22.3.1. Des tables et chaises ;
 - 22.3.2. Des prises de courant ;
 - 22.3.3. Une connexion Internet sans fil haut débit d'au moins 10 MB.
- 22.4. La Concacaf peut modifier ces exigences si le tournoi a besoin d'officiels ou de personnes supplémentaires.

23. VESTIAIRE DU PROGRAMME JEUNES

- 23.1. Un vestiaire pour le programme jeunes capable d'accueillir au moins trente (30) personnes doit être fourni. Celui-ci doit se trouver dans un endroit du stade où l'accès au terrain est facile. Une pièce près du tunnel de service est idéale ; de façon que les chasseurs de ballon et les porteurs de drapeau n'aient pas à traverser la zone occupée par les officiels de match et les joueurs. Le vestiaire devait avoir des chaises.
- 23.2. Cet emplacement devrait avoir des installations sanitaires pour les chasseurs ou être situés à proximité de ces installations.



**INSTALLATIONS POUR LES TITULAIRES
DE LICENCE DE L'ORGANISME DE
RETRANSMISSION ET LES MÉDIAS**

INSTALLATIONS POUR LES TITULAIRES DE LICENCE DE L'ORGANISME DE RETRANSMISSION ET LES MÉDIAS

24. ENTRÉE MÉDIAS, GUICHET ET PARKING

- 24.1. Les stades doivent disposer d'une entrée adéquate pour les médias. Cette entrée médiatique ne doit en principe pas être partagée avec le grand public, les joueurs et les officiels.
- 24.2. Les stades doivent disposer d'une fenêtre ou d'une cabine guichet adéquate pour les médias, de préférence à l'entrée des médias du stade ou à proximité de celle-ci.
- 24.3. Chaque Équipe Hôte doit faire tout son possible pour mettre gratuitement à la disposition des médias accrédités un stationnement le jour du match.

25. TRIBUNE MÉDIAS / CABINE DE PRESSE

- 25.1. Un nombre suffisant de sièges couverts doit être mis à la disposition des médias dans une zone séparée et sécurisée située au centre de la tribune principale ou de la tribune opposée, avec une vue claire et dégagée sur l'ensemble du terrain. Tous les sièges avec pupitre doivent être équipés d'une alimentation électrique et d'une connexion internet (câblée ou Wi-Fi). Les sièges sans pupitre doivent par ailleurs être mis à la disposition des ayants droit et des non ayants droit.

26. SALLE DE CONFÉRENCE DE PRESSE

- 26.1. Une salle adéquate doit être mise à disposition pour les conférences de presse et doit comprendre l'infrastructure et les services techniques nécessaires, y compris une table suffisamment grande pour accueillir au moins quatre (4) personnes, une plateforme caméra, quatre (4) microphones avec piédestal, des haut-parleurs, un boîtier d'interrupteur et un éclairage professionnel.

27. ZONES MIXTES

- 27.1. Un espace adéquat entre les vestiaires et la zone de transport (qui n'est pas accessible au public) doit être mis à disposition pour les entretiens en zone mixte. La zone mixte doit comprendre une zone délimitée à proximité des loges réservées aux ayants droit et aux plateformes médiatiques de la Concacaf. La zone mixte doit être sécurisée pour les joueurs et les entraîneurs.

- 27.2. Il est préférable d'utiliser une seule zone mixte pour toutes les Équipes Participantes au lieu de zones mixtes séparées.

28. AIRE DE TRAVAIL DES PHOTOGRAPHES

- 28.1. Un espace de travail couvert adéquat, situé à proximité du Terrain de Jeu, avec des bureaux, une alimentation électrique et un accès à Internet (câblé ou Wi-Fi) doit être mis à la disposition des photographes. Les clubs et les HMA doivent également fournir une connexion Wi-Fi dédiée aux photographes sur les zones de travail du Terrain de Jeu avec un minimum de 20 MB.

29. CONNEXION À INTERNET

- 29.1. L'Équipe Hôte doit fournir gratuitement des connexions à Internet d'au moins 20 MB dans toutes les aires médias, adaptées au nombre de représentants des médias présents (y compris les photographes).

30. POSITIONS DES CAMÉRAS

- 30.1. L'Équipe Hôte doit fournir de l'espace pour l'installation de l'équipement de diffusion et le déploiement des positions minimales de caméra selon la norme de chaque compétition. Pour éviter tout doute, ces positions de caméra doivent être conformes aux exigences minimales de la norme (c'est-à-dire que la plateforme de la caméra doit principale être au centre du terrain, et les positions de caméra hors-jeu doivent être alignées avec l'entrée de la surface de réparation). Le cas échéant, ceci pourra exiger de retirer ou de bloquer des sièges, même si cela réduit le nombre de ventes de billets. Toutes les caméras et activités du media connexes doivent être approuvées par la Concacaf.
- 30.2. Toutes les positions des caméras doivent offrir une vue non obstruée du Terrain de Jeu.
- 30.3. En raison des avancées technologiques pendant une saison, il se peut que de nouveaux équipements soient élaborés ; ceci pourra alors exiger de nouveaux emplacements dans un stade. Sous réserve de la disponibilité de l'espace et des contraintes de sécurité, la Concacaf pourra approuver ces positions de caméras au cas par cas en consultation avec le ou les titulaire(s) de licence de retransmission et l'Équipe Hôte.

31. POSTES DE COMMENTATEURS (STANDS RADIO)

- 31.1. Le stade doit prévoir des pièces qui offrent une vue non obstruée du Terrain de Jeu complet en tant que postes de commentateurs. Le nombre ou les postes de commentateurs varient selon la compétition.
- 31.2. Le poste de commentateur devrait idéalement être situé du même côté que le poste de la caméra principale.
- 31.2.1. Idéalement, il devrait y avoir assez d'espace pour accueillir au moins deux (2) commentateurs par poste, dans une largeur minimum de 180 cm ; la hauteur de la table doit être d'environ 75 cm et la profondeur de 50 cm. Il faut prévoir un accès sur chaque côté et derrière les sièges pour que les autres commentateurs puissent se mettre en place ;
- 31.2.2. Idéalement, le poste devrait être équipé de moniteurs de télévision qui reçoivent le signal du match en train d'être joué.
- 31.3. Chaque poste doit avoir des prises de courant et de téléphone pouvant être branchées à des IDD/ISDN et l'ADSL. Idéalement, les lignes ADSL doivent avoir une vitesse de téléversement minimale de 5 MB/sec, une vitesse de téléchargement minimale de 5MB/sec, une connexion RJ45. Tous les ports doivent être ouverts.
- 31.4. Idéalement, il devrait y avoir une source d'alimentation principale et d'appoint pour les postes des commentateurs.

32. STUDIOS DE RETRANSMISSION

- 32.1. Idéalement, le stade devrait avoir de l'espace pour des studios intérieurs mesurant au moins cinq (5) mètres de longueur par cinq (5) mètres de largeur, avec deux virgule trois (2,3) mètres de hauteur, avec vue sur le Terrain de Jeu complet.

33. ENCEINTE DE RETRANSMISSION

- 33.1. Si une retransmission est requise, le stade doit offrir un stationnement vide, solide, plat et sécuritaire (connu sous le nom d'enceinte de retransmission) pour les véhicules de production des organismes de retransmission, dont les fourgonnettes de reportage, les camions de manutention, les génératrices, les véhicules d'uplink pour satellite, les fourgonnettes graphiques et d'autres véhicules techniques et de soutien qui pourraient être requis.

- 33.1.1. L'aire uplink par satellite doit avoir une vue large et non obstruée sur l'Est et le Sud pour l'accès aux satellites.
 - 33.1.2. Un site, de préférence une pièce (ou une tente) pour les repas de l'équipe de production télévisuelle (au besoin).
 - 33.1.3. Un bureau climatisé ou une grande pièce (12 mètres par 2,4 mètres) pourrait être requis au premier étage du stade. S'il est nécessaire de produire la retransmission avec un système Fly Pack au lieu de camions de production. Ce bureau doit avoir un accès direct (par fenêtre ou porte) au(x) uplink(s) par satellite.
 - 33.1.4. Au moins deux (2) lignes de téléphone fixes avec fil de cuivre au mur. Chaque ligne téléphonique doit pouvoir passer des appels à l'étranger.
 - 33.1.5. Internet à large bande réservé pour les retransmissions à partir des camions de production ou l'aire d'assemblage Fly Pack avec des débits d'au moins 20 MB /sec.
 - 33.1.6. Un bureau climatisé (3 mètres par 3 mètres) peut être requis pour servir de bureau de réservation de la production. L'emplacement idéal de cet espace devrait être aussi proche que possible du complexe de télévision. Ce bureau de réservation de la production doit être équipé d'une (1) table et d'un minimum de trois (3) chaises.
- 33.2. Le stade doit offrir un accès à la source d'alimentation principale et d'appoint au complexe de retransmission ou permettre au fournisseur de retransmission d'apporter ses propres générateurs, si la politique du site le permet, pour de l'alimentation externe, si elle est utilisée pour l'uplink ou le camion de production.
- 33.3. Des passes de stationnement par jour de préparation pour la production télévisuelle, comme le définit la Concacaf, par compétition.
- 33.4. Le stade devrait avoir du personnel de sécurité réservé à cette fin en poste 24 heures sur 24 pour l'enceinte de retransmission ou le bureau utilisé pour la production "Fly Pack", à partir du moment où le premier équipement de production arrive jusqu'au moment où le dernier équipement de production est retiré.

34. CÂBLAGE

- 34.1. Le stade doit offrir un accès total au câblage sans frais pour la production de la retransmission ou un accès au câblage si le stade est câblé/dispose de fibre optique pour la production télévisuelle.
- 34.2. Les câbles ne doivent pas causer d'obstruction ou être un danger de sécurité pour quiconque. Des mesures doivent être prises pour veiller à ce que les câbles soient aussi non obstrués que possible dans le stade et les abords immédiats du Terrain de Jeu.
- 34.3. Au besoin, des jonctions de câble, des couvre-câble, des crochets pour câbles, des dispositifs d'agencement des câbles dans le stade et d'autres moyens doivent être utilisés pour sécuriser les câbles.

35. COURANT ET ÉCLAIRAGE

- 35.1. L'électricité doit être offerte par l'Équipe Hôte gratuitement à la Concacaf ou au fournisseur de la retransmission, pour que le travail dans le stade et à proximité soit fait avant et après le match.

36. STATIONNEMENT POUR LES ORGANISMES DE RETRANSMISSION HÔTES

- 36.1. Le stade doit fournir des passes de stationnement à l'usage exclusif de la Concacaf, de l'organisme de retransmission hôte et des titulaires de licence de diffusion. Ces stationnements doivent être de format adéquat pour accueillir les véhicules techniques de l'organisme de retransmission hôte et des titulaires de licence de l'organisme de retransmission.
- 36.2. Tous les espaces de stationnement de l'organisme de retransmission hôte doivent être désignés dans des lieux préférentiels adjacents à l'aire de travail de l'organisme de retransmission hôte ou aussi près que possible de ce dernier, et fournir un accès direct à cette aire.
- 36.3. Si la configuration physique d'un stade ne permet pas l'emplacement d'un tel stationnement, un point de chute réservé unilatéral pour l'équipement et le personnel pour les titulaires de licence de l'organisme de retransmission doit être désigné aussi près que possible de l'entrée du stade.

37. ACCÈS ET PARKING POUR LES MÉDIAS

- 37.1. Il doit y avoir une entrée spécifique pour les médias dans le périmètre du stade, avec un bureau d'accueil ou une salle où les accréditations tardives/les dossiers de presse peuvent être recueillis.
- 37.2. Des places de stationnement doivent leur être réservées aussi près que possible du point d'accès, et/ou un point de déchargement doit être désigné où ils pourront décharger le matériel des véhicules.
- 37.3. Cet emplacement de stationnement devrait permettre une circulation aisée entre les différentes zones de travail des médias, telles que la salle de travail des médias, la tribune des médias, la salle de conférence de presse, les postes de commentaires TV et radio, la zone mixte et le Terrain de Jeu.



**INSTALLATIONS POUR LE PERSONNEL
DE PREMIERS SOINS ET MÉDICAL ET
SALLE DE DÉPISTAGE DU DOPAGE**

INSTALLATIONS POUR LE PERSONNEL DE PREMIERS SOINS ET MÉDICAL ET SALLE DE DÉPISTAGE DU DOPAGE

38. CENTRE MÉDICAL DES SPECTATEURS

38.1. Le stade doit être équipé d'un centre médical pour spectateurs pour prendre soin des spectateurs et être entièrement équipé d'installations de premiers soins approuvées par les autorités locales compétentes. Idéalement, il devrait y avoir au moins un (1) centre médical de spectateurs par secteur de stade, mais le nombre, la taille et l'emplacement de ces pièces devraient être établis en consultation avec les autorités de santé locale. Il devrait y avoir de l'espace pour le dépôt sécuritaire de défibrillateurs dans des lieux facilement accessibles, répartis uniformément dans le stade. Des scénarios de gestion d'un sinistre à grande échelle sont la responsabilité concertée des autorités locales et de la gestion du stade.

38.1.1. Des centres médicaux temporaires pour chaque match sont acceptables, à condition d'être entièrement équipés d'installations de premiers soins approuvées par les autorités locales compétentes.

38.2. Le centre médical des spectateurs doit :

38.2.1. Être situé dans un lieu qui permet un accès facile tant de l'intérieur que de l'extérieur du stade, pour les spectateurs et les véhicules d'urgence;

38.2.2. Avoir des portes et des passages qui mènent vers le centre, assez larges pour permettre l'accès par une civière ou un fauteuil roulant ;

38.2.3. Avoir un fort éclairage, une bonne ventilation et un bon système de chauffage et de climatisation, des prises de courant, de l'eau chaude et froide, de l'eau potable et des toilettes pour hommes et femmes ;

38.2.4. Avoir des murs et planchers (anti-dérapants) faits de matériau lisse et facilement nettoyable ;

38.2.5. Avoir une pharmacie pour les médicaments ;

38.2.6. Avoir un espace de rangement pour des brancards, des couvertures, des oreillers et des fournitures de premiers soins ;

38.2.7. Avoir un téléphone qui permet des communications internes et externes ;

38.2.8. Être clairement indiqués avec des panneaux indicateurs à l'intérieur et à l'extérieur du stade.

39. SALLE MÉDICALE DES JOUEURS

39.1. Le stade devrait avoir une salle médicale des joueurs pour chaque équipe. Elle devrait se trouver près des vestiaires des joueurs et du terrain de jeu ou à l'intérieur de ces derniers, et offrir un accès facile à l'entrée extérieure directement vers les véhicules d'urgence. Les portes et corridors menant à cette pièce devraient être assez larges pour permettre l'accès à des brancards et fauteuils roulants.

40. CONTRÔLE DU DOPAGE

40.1. Le stade doit fournir une pièce à des fins de contrôle du dopage, qui comprend une salle d'attente, une salle de travail et une salle de lavage, toutes jouxtant les autres.

40.1.1. La salle de travail devrait avoir un bureau, quatre (4) chaises et un évier.

40.1.2. La salle de toilette devrait être située immédiatement à côté de la salle de travail avec un accès privé direct à cette dernière, et pouvoir accueillir deux (2) personnes. Les toilettes et installations sanitaires devraient inclure une (1) toilette, un (1) évier et une (1) douche.

40.1.3. La salle d'attente devrait être située immédiatement à côté de la salle de travail et prévoir assez de places assises pour quatre (4) personnes, avec un réfrigérateur ou une glacière et une télévision pour voir le match en train d'être disputé.

40.2. Idéalement, la salle devrait être située près des vestiaires des équipes et des arbitres et ne pas être accessible par le public et les médias. Elle doit être bien ventilée avec de l'air frais et disposer de la climatisation et du chauffage centraux, si les conditions météorologiques l'exigent, avoir des planchers antidérapants faciles à nettoyer, et être bien éclairées.

INSTALLATIONS POUR LES SPECTATEURS



INSTALLATIONS POUR LES SPECTATEURS

41. GRADINS

- 41.1. Chaque gradin dans un stade doit pouvoir être divisé en secteurs ou tribunes distincts, chacun avec ses propres points d'accès, services de rafraîchissement, toilettes et autres services essentiels.
 - 41.1.1. Des barrières transparentes qui respectent la loi nationale et qui sont approuvées par les autorités locales doivent servir à subdiviser les secteurs.
 - 41.1.2. Les barrières doivent empêcher les spectateurs de se déplacer d'un secteur ou sous-secteur à un autre, à moins que le processus d'évacuation du stade ne l'exige.
- 41.2. L'utilisation de stands temporaires / provisoires est déconseillée, cependant, elle est autorisée tant que les stands temporaires / provisoires répondent aux spécifications internationales et nationales, reçoivent les inspections techniques nécessaires et sont certifiés.

42. SIÈGES

- 42.1. Tous les spectateurs doivent avoir un siège. Leur siège (le cas échéant) doit être individuel et séparé, fixé à la structure (c.-à-d. au sol) et être confortable, avec un dossier qui offre un appui.
 - 42.1.1. Les sièges doivent être durables, résistants au feu et être capables de subir les rigueurs du climat.
 - 42.1.2. Il doit y avoir un dégagement suffisant pour les jambes entre les rangées de sièges pour s'assurer que les genoux des spectateurs ne touchent pas le siège de la rangée d'avant et n'obstruent pas par le fait même le passage.
 - 42.1.3. Le passage entre les rangées de sièges doit être prévu pour que l'accès soit facile pour les spectateurs et qu'ils puissent entrer dans les rangées et en sortir, même si elles sont occupées. Pour prévoir de l'espace suffisant pour les jambes, une distance minimum de quatre-vingts (80) centimètres d'un dossier à l'autre est recommandée.
 - 42.1.4. Pour assurer un confort raisonnable pour les spectateurs et éviter de compromettre la sécurité du stade, les sièges doivent avoir une largeur

minimum de quarante-cinq (45) centimètres, tandis que la largeur minimum recommandée est de cinquante (50) centimètres.

- 42.1.5. L'identification des rangées doit être clairement affichée dans les passages ou les allées, à un endroit facile à trouver, à l'extérieur du siège du bout de la rangée. Lorsqu'il arrive dans un stade qu'il ne connaît pas, le spectateur devrait être en mesure de trouver le chemin vers son siège, qui doit être clairement indiqué et facile à reconnaître sur le billet.
- 42.2. Tous les sièges doivent être numérotés de façon claire et identifiable facilement et immédiatement.
- 42.3. En règle générale, les matchs peuvent être joués aux stades comportant exclusivement des places assises. Si uniquement des stades comportant des places assises et des places debout sont disponibles, les zones de places debout devront rester libres. En ce qui a trait aux zones des spectateurs, les règlements de la FIFA quant à la sécurité et la sûreté dans les stades s'appliquent.

43. SIÈGES VVIP ET VIP

- 43.1. Des suites de capacité variable (minimum 20) ainsi que des sièges de tribune VIP et VVIP aussi proches que possible de la ligne médiane doivent être disponibles. Une restauration doit y être disponible à la vente.
- 43.2. Les sièges VVIP et VIP de la tribune doivent être situés dans une tribune couverte et, si possible, avoir un accès direct à une zone d'hospitalité avec restauration du stade (à acheter).
- 43.3. L'accès à cette aire doit être strictement contrôlé et protégé contre des personnes non autorisées ou les croisements d'autres groupes (comme des spectateurs, des médias, etc.).
- 43.4. Le passage entre les rangées de sièges doit être prévu pour que l'accès soit facile pour les spectateurs et qu'ils puissent entrer dans les rangées et en sortir, même si elles sont occupées. Pour prévoir de l'espace suffisant pour les jambes, une distance minimum de quatre-vingts (80) centimètres d'un dossier à l'autre est recommandée.
- 43.5. Pour assurer un confort raisonnable pour les spectateurs et éviter de compromettre la sécurité du stade, les sièges doivent avoir une largeur minimum de soixante (60) centimètres.

43.6. Un espace de débarquement et un stationnement des VIP et VVIP doivent être disponibles avec un accès pratique à la zone des sièges.

44. ENTRÉES ET SORTIES

44.1. Les portails d'entrée ou tourniquets doivent être conçus de façon à éviter la congestion et à assurer la bonne circulation des spectateurs. L'espace de circulation offert immédiatement hors des portails de sortie doit suffire pour garantir que les spectateurs ne soient pas à risque d'être piétinés et soient en mesure de sortir de l'événement confortablement.

44.2. Toutes les parties du stade, dont les entrées, les sorties, les escaliers, les portes, les voies d'évacuation, les toits et toutes les aires et salles publiques et privées doivent respecter les normes de sécurité des autorités locales appropriées et satisfaire aux recommandations des pratiques exemplaires internationales si elles sont généralement acceptées. Les passages et escaliers publics dans l'aire des spectateurs doivent être peints dans des couleurs vives (idéalement, vert, jaune ou orange) ainsi que les portails, y compris, sans s'y limiter, les aires des spectateurs, les portes de sortie et les portails qui mènent hors du stade.

44.3. Toutes les sorties et tous les portails du stade, ainsi que tous les portails de l'aire des spectateurs dans le stade, doivent être :

44.3.1. Munis d'un dispositif de verrouillage qui peut être utilisé facilement et rapidement par quiconque de l'intérieur, dans le cas des portes et portails de sortie ou de l'un des deux côtés dans le cas des portails qui mènent au Terrain de Jeu ;

44.3.2. Conçus de façon à rester déverrouillés pendant que les spectateurs sont dans le stade. Ils ne doivent sous aucun prétexte être verrouillés avec une clé pendant que les spectateurs sont dans le stade.

44.3.3. Être conçus pour s'ouvrir de l'extérieur, du côté opposé des spectateurs. Mener vers le Terrain de Jeu depuis l'aire des spectateurs.

44.3.4. Surveillés en tout temps par un gardien expressément nommé, pour être protégés contre les abus et assurer un chemin d'évacuation immédiat en cas d'urgence.

44.4. Les chemins d'approche du stade doivent être munis des panneaux de signalisation appropriés (p. ex avec des pictogrammes) pour guider les spectateurs vers leur secteur et tous les tourniquets. Les portails et portes d'entrée et de sortie doivent être opérationnels et également clairement indiqués par des panneaux universellement compris.

44.4.1. De la signalisation proéminente et clairement visible qui guide les spectateurs vers les installations sanitaires, les concessions, les détaillants, les sorties et d'autres services à la clientèle doit être fournie.

45. TOILETTES ET INSTALLATIONS SANITAIRES

45.1. Des installations sanitaires suffisamment propres et hygiéniques doivent être réparties uniformément dans toutes les sections d'un stade. Il doit y avoir suffisamment d'installations sanitaires pour la capacité totale du stade.

45.2. Des toilettes assises pour tous les spectateurs masculin et féminin, ainsi que des urinoirs pour les hommes, doivent être mis à disposition dans chaque section.

45.2.1. Des installations sanitaires privées comprenant une seule toilette et un seul lavabo seront envisagées dans l'ensemble de l'installation, à l'usage des personnes nécessitant une plus grande assistance, notamment les personnes handicapées et les jeunes enfants.

45.3. Toutes les toilettes doivent être équipées d'un lavabo et de commodités telles que du papier toilette et du savon.

45.4. Pour éviter une foule excessive de spectateurs qui entrent dans les installations sanitaires et en sortent, il doit y avoir un système d'accès à sens unique, ou du moins des portes qui sont assez larges pour permettre la division du passage pour entrer et sortir des toilettes.

46. INSTALLATIONS POUR SPECTATEURS AYANT UN HANDICAP

46.1. Des dispositions adéquates doivent être prises dans tous les stades pour accommoder les spectateurs ayant un handicap en toute sécurité et en tout confort. Elles doivent comprendre l'offre de bons points de vue non obstrués et de rampes pour les fauteuils roulants, des toilettes et des services de soutien.

46.2. La qualité des places assises et des options de billets doit être variée pour offrir aux spectateurs handicapés les mêmes occasions que les spectateurs non handicapés. Il devrait être possible pour les personnes en fauteuil roulant d'accéder au stade par toutes les entrées, dont les entrées VIP, VVIP et les installations de transmission et des joueurs, et à leurs points de vue sur le match, sans entraves indues pour elles ni pour d'autres spectateurs.

47. SYSTÈME DE DIFFUSION D'ANNONCES

- 47.1. Il est essentiel que les opérateurs et autorités du stade soient capables de communiquer avec les spectateurs dans le stade et à l'extérieur avec un système de haut-parleurs (PA) assez puissant et fiable.
- 47.2. Le système de haut-parleurs peut uniquement être utilisé pour des annonces demandées par la Concacaf ou les autorités de sécurité locales, ainsi que pour des annonces liées au match (p. ex. buts inscrits, remplaçants, assistance, temps additionnel minimum, etc.)
- 47.2.1. Le système de haut-parleurs ne peut servir à diffuser des annonces commerciales (à part les promotions du titulaire de licence officiel) sans l'autorisation expresse de la Concacaf.
- 47.3. Le système de haut-parleurs doit fournir une source d'alimentation de courant d'appoint d'urgence pour que le système reste fonctionnel sans interruption en cas de panne de courant pendant au moins trois (3) heures.

48. ÉCRANS VIDÉO

- 48.1. Les écrans vidéo doivent fournir des images optimales à tous les spectateurs et être situés dans un lieu sans risque pour les spectateurs. Idéalement, l'écran fait partie du système de haut-parleurs et doit servir à livrer des messages.
- 48.2. Des parties des écrans vidéo peuvent servir à afficher des messages pendant des urgences et devraient être branchées à des systèmes électriques avec un approvisionnement en attente de trois heures dans l'éventualité d'une panne normale.
- 48.3. Ces écrans vidéo dans le stade devraient être placés dans deux coins diagonalement opposés ou derrière chacun des buts. Ils peuvent être placés pour remplir des espaces vides dans des coins entre les tribunes de côté et d'extrémité. Ils pourraient aussi être situés au-dessus d'un toit de tribune ou être suspendus à ce dernier.

49. ALIMENTS ET BOISSONS

- 49.1. Le stade devrait être muni de concessions pour les spectateurs. Idéalement, pour chaque deux cent cinquante (250) sièges de spectateurs dans le stade, il devrait y avoir un (1) stand de concession.
- 49.2. Hawking peut également servir les visiteurs moins mobiles, comme les personnes handicapées, les utilisateurs de fauteuils roulants et les familles avec de jeunes

enfants. Hawking pourrait servir les visiteurs assis dans les gradins, immédiatement avant et pendant l'événement, au moyen de personnel qui se déplace à destination et en provenance de l'aire des concessions et des gradins.

50. KIOSQUES DE MARCHANDISE

50.1. Les kiosques de marchandise devraient être installés de façon à attirer les spectateurs sans pour autant provoquer de congestion dans les lieux de confluence du stade. Ils devraient être accessibles par tous, même dans un match à risque élevé où les secteurs sont divisés.

51. STATIONNEMENT POUR SPECTATEURS

51.1. Toutes les places de stationnement doivent être sur le site et permettre aux spectateurs un accès direct au stade. Les aires de stationnements autour du stade doivent être vivement éclairés, avoir de la signalisation, idéalement avec des secteurs numérotés ou classés par lettres, et être protégés contre les intrusions illégales.

51.2. Il est essentiel de s'assurer que les entrées et sorties des stationnements soient rapides et que la circulation y soit fluide, et que des voies directes vers les routes les plus près soient offertes. Idéalement, si des stationnements suffisants ne sont pas disponibles, le stationnement ne devrait pas être plus loin que mille cinq cents (1 500) mètres du stade.

51.3. Il est essentiel de discuter de la stratégie de stationnement public avec les autorités locales concernées, en gardant à l'esprit les systèmes de transport en commun et la prestation éventuelle de parkings à étages multiples dans les environs immédiats du stade.

51.4. Le stationnement des invités est particulièrement important, car du stationnement suffisant près du stade pour les détenteurs de billets invités est une composante importante. Il doit être près de l'entrée VIP et idéalement distinct des aires de stationnement public. Idéalement, ces véhicules devraient être stationnés dans le stade.

52. AIRE DE STATIONNEMENT POUR LA DÉLÉGATION OFFICIELLE DE L'ÉQUIPE ET LA DÉLÉGATION DE LA Concacaf

52.1. Un stade doit offrir de l'espace de stationnement gratuitement pour les autobus d'équipes, les juges de ligne de la Concacaf et les invités VIP de la Concacaf, idéalement situé dans le stade ou à proximité immédiate dans un

lieu sécurisé. Le nombre d'espaces de stationnement est déterminé dans le HRA.

- 52.1.1. Les espaces de stationnement doivent être sûrs et sécurisés et permettre un accès facile aux aires pertinentes.
- 52.1.2. Pour avoir accès à ces espaces de stationnement, l'Équipe Hôte doit utiliser un système de passes de stationnement qui doit être affiché clairement dans le véhicule.
- 52.1.3. Les équipes et les officiels de la Concacaf doivent avoir accès aux vestiaires depuis leur point de chute sans avoir à traverser les aires VIP/VVIP, des médias et publiques.
- 52.1.4. Dans le cas où des escortes policières sont utilisées pour un accès sécuritaire et efficace au stade pour les équipes et les juges de ligne du match, du stationnement doit être offert pour ces membres du personnel aussi près que possible des véhicules qu'ils escortent.

53. PARKING POUR LES SERVICES D'URGENCE ET LES SPECTATEURS HANDICAPÉS

- 53.1. Des stationnements jouxtant immédiatement le stade ou dans le stade doivent être fournis pour les véhicules de police, les camions anti-incendie d'ambulance et d'autres véhicules des services d'urgence et les véhicules des spectateurs ayant un handicap. Ces places de stationnement doivent être situées de façon à offrir une voie d'accès directe et non entravée à destination et en provenance du stade, distincte des voies d'accès publiques.

54. CAPACITÉ D'ACCUEIL DU STADE

- 54.1. La capacité d'accueil minimale et maximale des spectateurs sera déterminée dans le HRA ou les règlements de la compétition pour la compétition pertinente.

55. SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE

- 55.1. Chaque stade doit être muni d'un système d'éclairage d'urgence approuvé par les autorités locales compétentes. Le système d'éclairage d'urgence doit servir en cas de panne d'éclairage généralisée dans toutes les parties du stade où le public a accès, y compris, sans s'y limiter, tous les chemins de sortie et d'évacuation.

55.2. Les stades doivent être équipés de panneaux de signalisation d'urgence, comprenant notamment les sorties, les voies de sortie, les extincteurs, etc.

56. AIRES D’AFFICHAGE COMMERCIAL

56.1. Le stade doit offrir aux partenaires commerciaux des aires désignées et certaines installations gratuitement en parallèle avec leurs droits exclusifs de commandite ou d'offre de produits pour l'événement.

56.2. L'espace fourni (au moins cent [100] mètres carrés) doit être dans un état adéquat pour permettre aux partenaires commerciaux de mener à bien leurs promotions.

56.3. S'il y a une source de courant permanente dans les aires désignées, l'organisation hôte doit fournir un accès.

56.4. Les stades sont tenus de s'adapter et de se conformer au règlement commercial de la ou des compétitions spécifiques de la Concacaf dont il est confirmé qu'elles se dérouleront dans le stade sélectionné.

AUTRES QUESTIONS



AUTRES QUESTIONS

57. MODIFICATIONS

57.1. La Concacaf se réserve le droit d'apporter des modifications à toute partie de ces Directives, peu importe la raison. Ces modifications doivent être dûment communiquées en temps et lieu.

58. QUESTIONS NON ABORDÉES

58.1. Les questions non abordées dans ces Directives seront tranchées par le Conseil de la Concacaf. Ces décisions sont définitives, lient les parties et ne peuvent être portées en appel.

59. DISPOSITIONS FINALES

59.1. Le Secrétaire Général de la Concacaf est chargé de la gestion opérationnelle des règlements. Il a donc le droit de prendre des décisions et d'adopter les dispositions détaillées nécessaires pour mettre en place ces Directives.



Concacaf